DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
LA CAVALERIE
Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11
Télécopie : 05.65.62.72.62

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 mai 2024

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de conseillers présents ou représentés : 14

Monsieur le Maire étant absent, Madame la première adjointe prend la présidence de la séance.
Elle annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement audio.
Madame la première adjointe a procédé à l'appel nominal des membres présents.
Elle a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Monsieur CADILHAC Christophe
Pour : 14 ADOPTE

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la première adjointe.

DATE DE LA CONVOCATION : le 7 mai 2024

	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	A donné procuration à
1	RODRIGUEZ	François	Maire			MURATET Philippe
2	MURET-GUIBERT	Marie-Laure	1er Adjoint	x		
3	CADILHAC	Christophe	2ème Adjoint	x		
4	AUSSEL	Sabine	3ème Adjoint			CADILHAC Christophe
5	BALSAN	Lucie	Conseiller			MURET-GUIBERT Marie-Laure
6	MURET	Nicolas	Conseiller	x		
7	MURATET	Philippe	Conseiller	x		
8	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller			MARTINET Céline
9	FAJFROWSKI	Annabelle	Conseiller	x		
10	COMBES	Mathieu	Conseiller			MURET Nicolas
11	MARTINET	Céline	Conseiller	x		
12	BRUNIER	Jean-Michel	Conseiller	x		
13	VINCENDEAU	Céline	Conseiller	x		
14	MASSEBIAU	Loïc	Conseiller		x	
15	BARTHE	Ghislaine	Conseiller	x		

Secrétaire de séance : CADILHAC Christophe

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 13 mai 2024

ORDRE DU JOUR DU 30 mai 2024

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à démission ;
2. Mise à jour du tableau du conseil municipal et de la liste des conseillers communautaires ;
3. Comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes;
4. Compte administratif budget lotissements 2023 ;
5. Budget primitif lotissements 2024 ;
6. Compte administratif budget lotissement Vincent 2023 ;
7. Budget primitif lotissement Vincent 2024 ;

8. Compte administratif budget lotissement Moulin à vent 2023 ;
9. Budget primitif lotissement Moulin à vent 2024;
10. Compte administratif budget lotissement Redoulès 2023 ;
11. Budget primitif lotissement Redoulès 2024;
12. Compte administratif budget assainissement 2023 ;
13. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - budget assainissement ;
14. Budget primitif assainissement 2024 ;
15. Compte administratif budget commune 2023 ;
16. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - budget commune ;
17. Budget primitif 2024 de la commune ;
18. Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) Plan Mercredi ;
19. Adhésion à la centrale d'achat du SMICA

1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,
VU le Code électoral et notamment son article L.270,
Considérant que Monsieur Jérémy POULLY a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal et de conseiller communautaire le 27 mai 2024,
Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,
Considérant que Madame Céline VINCENDEAU, suivante dans l'ordre de la présentation de la liste « Construisons la Cavalerie de demain » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale de la commune de La Cavalerie et a indiqué qu'elle souhaitait siéger,

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'installation de Madame Céline VINCENDEAU en qualité de conseillère municipale.

2. TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Madame la première adjointe informe l'assemblée que suite à la démission de Jérémy POULLY en date du 27 mai 2024, le tableau municipal est modifié en le sens qu'un nouveau conseiller municipal est nommé selon la liste établie initialement.
Elle informe que Madame Céline VINCENDEAU a pris place d'office au statut de conseillère municipale.
L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. 2121-1 du code général des collectivités territoriales- CGCT)

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L2121-1 CGCT) :

1) Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2) Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3) Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Madame la première adjointe informe l'assemblée que Monsieur POULLY Jérémie quitte également de ce fait ses fonctions de conseiller communautaire. Les règles de procédure prévues à l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales applicables à la démission de conseillers municipaux sont également applicables à la démission des conseillers communautaires en prenant en compte le suivant de la liste du même sexe. Elle informe donc que Monsieur Nicolas MURET a pris place d'office au statut de conseiller communautaire et qu'il a en a accepté les fonctions.

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le tableau municipal suivant ;
- APPROUVE les membres du conseil communautaire désignés ;

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Effectif légal du conseil municipal : 15
Commune de La Cavalerie

FONCTION	QUALITE (M. Mme)	NOM Prénom	Dates de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus
Maire	Monsieur	ROGRIGUEZ François	14/04/1955	15/03/2020	448
Premier adjoint	Madame	MURET-GUIBERT Marie-Laure	04/12/1966	15/12/2022	448
Deuxième adjoint	Monsieur	CADILHAC Christophe	26/07/1978	15/12/2022	448
Troisième adjoint	Madame	AUSSEL Sabine	29/03/1967	15/12/2022	448
Conseiller	Madame	BALSAN Lucie	25/02/1964	15/03/2020	448
Conseiller	Monsieur	MURET Nicolas	17/01/1967	15/03/2020	448
Conseiller	Monsieur	MURATET Philippe	03/05/1969	15/03/2020	448
Conseiller	Madame	DELACROIX-PAGES Claudine	02/06/1974	15/03/2020	448
Conseiller	Madame	FAJFROWSKI Annabelle	16/08/1974	15/03/2020	448
Conseiller	Monsieur	COMBES Mathieu	02/01/1979	15/03/2020	448
Conseiller	Madame	MARTINET Céline	14/08/1981	15/03/2020	448
Conseiller	Monsieur	BRUNIER Jean-Michel	14/11/1953	25/11/2022	448
Conseiller	Madame	VINCENDEAU Céline	03/09/1971	27/05/2024	448
Conseiller	Monsieur	MASSEBIAU Loïc	18/09/1982	15/03/2020	189
Conseiller	Madame	BARTHE Ghislaine	19/11/1968	14/06/2022	189

3. BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENTS 2024 (CASSARENQ)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant le projet de budget lotissements pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget lotissements 2024 avec reprise anticipée des résultats, tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant en équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
011 : Charges à caractère général	10 154,00€
65 : Autres charges de gestion courante	3,00€
66 : Charges financières	62 064,00€
042 : Opérations d'ordre	563 803,15€
043 : Opérations d'ordre	62 064,00€
TOTAL	**698 088,15€**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
002 : Résultat de fonctionnement anticipé	9 792,85€
70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	603 688,18€
75 : Autres produits de gestion courante	12 389,12€
042 : Opérations d'ordre	10 154,00€
043 : Opérations d'ordre	62 064,00€
TOTAL	**698 088,15€**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Proposition du Maire	Budget primitif total 2024
16 : Emprunts et dettes		650 000,00€	650 000,00€
040 : Opérations d'ordre		10 154,00€	10 154,00€
TOTAL		**66 154,00€**	**66 154,00€**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Proposition du Maire	Budget primitif total 2024
001 : Solde d'exécution positif anticipé		96 350,85€	96 350,85€
040 : Opérations d'ordre		563 803,15€	563 803,15€
TOTAL	**0,00€**	**660 154,00€**	**660 154,00€**

4. BUDGET LOTISSEMENT VINCENT 2024

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant le projet de budget lotissement VINCENT pour l'exercice 2024 ;
Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget lotissement VINCENT 2024 avec reprise anticipée des résultats, tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant en équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
011 : Charges à caractère général	1 107,60€
65 : Autres charges de gestion courante	19 177,59€
042 : Opérations d'ordre	1 107,60€
TOTAL	**21 392,79€**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
002 : Résultat de fonctionnement anticipé	20 285,19€
042 : Opérations d'ordre	1 107,60€
TOTAL	**21 392,79€**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Proposition du Maire	Budget primitif total 2024
040 : Opérations d'ordre		1 107,60€	1 107,60€
TOTAL		1 107,60€	1 107,60€
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Proposition du Maire	Budget primitif total 2024
040 : Opérations d'ordre		1 107,60€	1 107,60€
TOTAL	0,00€	1 107,60€	1 107,60€

5. BUDGET LOTISSEMENT MOULIN A VENT 2024

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant le projet de budget du lotissement MOULIN A VENT pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget du lotissement MOULIN A VENT 2024 avec reprise anticipée des résultats, tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant en équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
011 : Charges à caractère général	27 080,00€
65 : Autres charges de gestion courante	100 627,76€
023 : Virement à la section investissement	122 292,24€
042 : Opérations d'ordre	27 080,00€
TOTAL	277 080,00€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	250 000,00€
042 : Opérations d'ordre	27 080,00€
TOTAL	277 080,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Proposition du Maire	Budget primitif total 2024
001 : Solde d'exécution négatif anticipé		122 292,24€	122 292,24€
040 : Opérations d'ordre		27 080,00€	27 080,00€
TOTAL		149 372,24€	149 372,24€
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Proposition du Maire	Budget primitif total 2024
021 : Virement de la section de fonctionnement		122 292,24€	122 292,24€
040 : Opérations d'ordre		27 080,00€	27 080,00€
TOTAL	0,00€	149 372,24€	149 372,24€

6. BUDGET LOTISSEMENT REDOULES 2024

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant le projet de budget du lotissement REDOULES pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget du lotissement REDOULES 2024 avec reprise anticipée des résultats, tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant en équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
65 : Autres charges de gestion courante	29 919,45€
042 : Opérations d'ordre	12 498,28€
TOTAL	**42 417,73€**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**Budget primitif 2024**
002 : Résultat de fonctionnement	15 081,94€
70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	27 335,79€
TOTAL	**42 417,73€**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Proposition du Maire	Budget primitif total 2024
001 : Solde d'exécution négatif anticipé		12 498,28€	12 498,28€
TOTAL		**12 498,28€**	**12 498,28€**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**Restes à réaliser**	**Proposition du Maire**	**Budget primitif total 2024**
040 : Opérations d'ordre		12 498,28€	12 498,28€
TOTAL	**0,00€**	**12 498,28€**	**12 498,28€**

7. BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Considérant le projet de budget du service de l'assainissement pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget du service de l'assainissement 2024 avec reprise anticipée des résultats, tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant en équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
011 : Charges à caractère général	70 000,00€
012 : Charges de personnel	100 000,00€
65 : Autres charges de gestion courante	1 000,00€
66 : Charges financières	10 000,00€
68 : Dotations aux amortissements	105 740,00€
023 : Virement à la section d'investissement	102 025,00€
TOTAL	388 765,00€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
002 : Résultat d'exploitation anticipé	142 509,00€
70 : Ventes de produits et prestations	240 000,00€
75 : Autres produits de gestion courante	4 498,00€
77 : Produits exceptionnels	1 758,00€
TOTAL	388 765,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Proposition du Maire	Budget primitif total 2024
16 : Emprunts et dettes assimilées		289 709,00€	289 709,00€
20 : Immobilisations incorporelles		5 922,00€	5 922,00€
21 : Immobilisations corporelles		25 000,00€	25 000,00€
23 : Immobilisations en cours		2 774 056,00€	2 774 056,00€
040 : Opérations d'ordre		1 758,00€	1 758,00€
041 : Opérations patrimoniales		3 414 747,00€	3 414 747,00€
TOTAL	0,00€	6 511 192,00€	6 511 192,00€
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Proposition du Maire	Budget primitif total 2024
001 : Solde d'exécution anticipé		100 648,00€	100 648,00€
10 : Dotations et réserves		289 709,00€	289 709,00€
13 : Subventions d'investissement		1 099 269,00€	1 099 269,00€
16 : Emprunts et dettes assimilées		1 399 054,00€	1 399 054,00€
28 : Amortissements des immobilisations		105 740,00€	105 740,00€
021 : Virement de la section d'exploitation		102 025,00€	102 025,00€
041 : Opérations patrimoniales		3 414 747,00€	3 414 747,00€
TOTAL	0,00€	6 511 192,00€	6 511 192,00€

8. BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL-

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2024 avec reprise anticipée des résultats, tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant en équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
011 : Charges à caractère général	395 000,00€
012 : Charges de personnel	670 000,00€
014 : Atténuations de produits	33 646,00€
65 : Autres charges de gestion courante	243 000,00€
66 : Charges financières	75 586,00€
67 : Charges spécifiques	5 000,00€
023 : Virement à la section d'investissement	850 730,00€
042 : Opérations d'ordre	11 480,00€
TOTAL	2 284 442,00€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
013 : Atténuations de charges	23 483,00€
70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	195 000,00€
73 : Impôts et Taxes	938 551,00€
74 : Dotations et participations	745 428,00€
75 : Autres produits de gestion courante	359 724,00€
76 : Produits financiers	100,00€
77 : Produits spécifiques	900,00€
042 : Opérations d'ordre	21 256,00€
TOTAL	2 284 442,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Proposition du Maire	Budget primitif total 2024
001 : Solde d'exécution négatif (reprise anticipée)		544 463,11€	544 463,11€
10 : Dotations et réserves		1 322,89€	1 322,89€
16 : Emprunts et dettes assimilées	336 850,00€	546 150,00€	883 000,00€
20 : Immobilisations incorporelles		2 274,00€	2 274,00€
21 : Immobilisations corporelles	335 197,00€	12 999,00€	348 196,00€
23 : Immobilisations en cours			
040 : Opérations d'ordre		21 256,00€	21 256,00€
TOTAL	672 047,00€	1 128 465,00€	1 800 512,00€
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Proposition du Maire	Budget primitif total 2024
10 : Dotations et réserves (sauf 1068)		35 808,98€	35 808,98€
1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		699 424,02€	699 424,02€
13 : Subventions d'investissement		203 069,00€	203 069,00€
021 : Virement de la section de fonctionnement		850 730,00€	850 730,00€
040 : Opérations d'ordre		11 480,00€	11 480,00€
TOTAL	0,00€	1 800 512,00€	1 800 512,00€

9. RENOUVELLEMENT D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la mise en place d'un Projet Educatif Territorial PEDT en séance de conseil municipal en date du 7 septembre 2015 et de son renouvellement en conseil municipal en date du 3 avril 2018 et en date du 10 juin 2021;
Vu l'intégration du Plan Mercredi dans le cadre du PEDT depuis 2018 ;

Madame la 1ère adjointe explique à l'assemblée que depuis la rentrée 2014, l'association Familles Rurales du Larzac est un partenaire actif dans l'encadrement des enfants lors des différents temps scolaires.
Le PEDT, Projet Educatif Territorial avec labellisation « plan mercredi » est renouvelé tous les 3 ans ; celui-ci arrivant à terme, la commune souhaite engager un renouvellement du Projet Educatif Territorial pour 3 années à compter de la rentrée 2024. Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. C'est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

A cet effet, il convient :

- D'établir une convention avec les Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron afin de renouveler les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans l'établissement scolaire Jules Verne dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui,

- De signer la convention pour 3 années.

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER le renouvellement du PEDT plan mercredi à la rentrée 2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents,

10. ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Madame la 1ère adjointe expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE A 14 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

DELEGUE à Madame Marie-Laure MURET-GUIBERT en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout adjoint référent s'il était empêché à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 22h30.

Pour le Maire empêché
L'Adjointe au Maire
Marie-Laure MURET-GUIBERT

Le secrétaire de séance
Christophe CADILHAC